

PROCES EN 1736 :

LE SEIGNEUR DU CHEVALLARD CONTRE LES HABITANTS

DE LERIGNEUX (Archives Diana : 4 E 19bis)

-----

" Monsieur le Bailly de forest ou Monsieur le Lieutenant general a Montbrison

Suplie humblement mre françois de Rivoyre Chevallier marquis du palais Seigneur du Chevallard et autres places residant a present dans son chateau du palais parroisse de feurs, et vous remontre que de laditte Seigneurie du Chevallard dependent trois estangs contigus scis en la parroisse de Lerignieux, dans lesquels estangs les habitants du bourg de laditte parroisse de Lerignieux et des environs s'avisent de mener paitre et abreuver leurs bestiaux, d'autres se sont avisés de faire des ouvertures dans les chos(s)ées des deux premiers du costé de soir pour attirer une plus grande abondance d'eau, dans le grand étang appellé du Chevallard qui joint aux autres du côté de matin, et aux extremitté de la chaus(s)ée de ce dernier ils ont fait des ouvertures pour faire couler l'eau dans les prairies qui sont au dessous ensorte qu'ils attirent l'eau des trois estangs pour l'irrigation de leur pré ce qui est prejudiciable au suppliant qui est obligé de requerir

A ce qu'il vous plaise Monsieur faire deffences a tous particulliers de la parroisse de Lerignieux et parroisse circonvoisines de mener paitre abreuver leurs bestiaux dans les estangs dont il s'agit et de prendre l'eau dans lesdits estangs par aucune voye que ce soit pour l'irrigation de leur pré ou autrement appeyne en estre informé de tous depens dommages et interests et demande de cent cinquante livres permettre de faire publier vostre ordonnance qui sur ce interviendra partout ou besoin sera... vous ferez justice

Souchon

vu la presente requête les deffenses requises sont octroyées sauf opposition le permis d'afficher et de publier la presente ordonnance a Montbrison le douzième de may mil sept cent trente six

De Meaux

L'an mil sept cent trente six et le dimanche vingtième may avant midy a la requête de Mre françois de Rivoyre marquis du palais seigneur du Chevalard et autres places residant apresent dans son chateau du palais parroisse de feurs qui a fait election de domicile et constitution de procureur en la personne et maison de Me Gilbert Souchon procureur en Cours de forest demeurant a montbrison je jean Baptiste Pelisson premier huissier royal audiancier en la Chastelenie royale de Montbrison immatricullé au greffe du baillage de forest demeurant aud. montbrison soussigné mettre expres transporté jusques au bourg de lerignieux ou etant le peuple assamblé sortant d'ouir le service divin de la grande messe de parroisse, J'ay a haute et intelligible voix fait lecture de la requête et ordonnance par écrite affin que les habitants dud.Lerignieux n'en pretendent cause d'ignorance et ayent a se conformer a icelle aux peines de l'amande, et leur ay déclaré les deffences porté par lad.ordonnance et affin que tout lesd. habitants n'en ignorent j'ay affiché a la porte de lad. eglise copie en forme de placard de lad. requête ordonnance et present exploit qui sera collationné.

Pelisson Ier huissier

aud.

Collationné a montbrison le 23 may 1736  
(feuille double - papier timbré I sol 4 deniers)

Notes

-----

Le fief du Chevallard avec le château du même nom étaient sur la paroisse de Lérigneux. Actuellement les restes du château près du hameau de l'Ollagneraie font partie de la commune d'Essertines..

La Seigneurie du Chevallard s'étendait sur la plupart des hameaux de Roche et de Lérigneux. Elle fut longtemps une possession de la famille du Chevallard avant de passer aux Rivoire qui détenaient aussi le marquisat du Palais, près de Feurs ( en 1723 Gilbert de Rivoire en rend hommage ). La seigneurie passa ensuite à la maison de Chabannes puis aux Souchon qui dès lors prennent le nom du Chevallard ( en 1768 ).

Les étangs dont il est question dans ce procès devaient se situer sur la Trézaillette ( rivière qui prend sa source au pied de la Petite Bazanne et sert de limite entre Roche et Lérigneux de Genêtoux au Crozet ) entre le moulin de Chavassieux et le lieu-dit Les Peuples ; leur taille ne pouvait être que modeste vu la disposition des lieux.

Joseph Barou



-----  
LIEU PROBABLE OU SE SITUAIENT LES ETANGS DU CHEVALLARD  
-----

